COMMUNE DE PALLUD

TABLEAU DES SIGNATURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 FÉVRIER 2024
À 19 h 30

Ordre du jour :

I. PERSONNEL COMMUNAL
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive (2024-2029)
- Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

II. CITY PARK
- Demande de subvention à la Région

III. PARC DES BAUGES
- L'intention de participation de la commune au projet de recrutement de gardes champêtres

IV. DIVERS

Date d'arrêt du Procès-Verbal : **08/03/2024**

Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
DUNAND-SAUTHIER	James	Maire		
GONTHARET	Colette	Secrétaire		

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 FÉVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7 - **Présents** : 8 **Votants** : 8

Présents : Dunand-Sauthier James, Carera Evelyne, Chirouze Patrice, Charlier David Codecco Florence, Gontharet Colette, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle
Excusés : Carcey-Collet David, Cerutti Corentin, Chamiot-Clerc Sébastien, Doret Christophe, Negro Nathalie
Secrétaire : Gontharet Colette

L'ordre du jour est le suivant :

I. PERSONNEL COMMUNAL	*- Convention d'adhésion au service de médecine préventive (2024-2029)*
	- Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
II. CITY PARK	*- Demande de subvention à la Région*
III. PARC DES BAUGES	*- L'intention de participation de la commune au projet de recrutement de gardes champêtres*
IV. DIVERS	

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

I. PERSONNEL COMMUNAL

1) Convention d'adhésion au service de médecine préventive (2024-2029) : Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.
Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.
Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.
L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Vu le code général de la fonction publique, Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale, Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,
Approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1er janvier 2024.
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.
*(Délibération **01** Présents :8 Votants : 8 Pour : 8 Contre :0 Abstention :0)*

2) Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle : Le Maire expose au Conseil Municipal la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice de certains agents publics territoriaux et son instauration. Vu le Code général de la fonction publique, Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, Vu l'avis du comité social territorial du 25/01/2024, Vu les crédits seront inscrits au budget 2024,
Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Article 1 : Bénéficiaires : Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.
Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : Modalités de versement
La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois d'avril au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	360 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	315 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	270€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	225 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	180 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	160 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	135 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
Charge le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
Dit que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget 2024.
*(Délibération **02** Présents :8 Votants :8 Pour :8 Contre :0 Abstention :0)*

II. CITY PARK

1) Demande de subvention à la Région : Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un City park. L'objectif est de réunir plusieurs activités sportives sur un même stade. Ainsi, enfants ou adultes peuvent se retrouver sur un même terrain multisports afin de jouer au football, au basket, au handball, faire de l'athlétisme et bien d'autres choses. Il sera un outil indispensable pour la pratique du sport à l'école. Le City park a vocation à être en libre accès afin que tout le monde puisse en profiter.
L'implantation se situerait sur le terrain de jeux actuel, au lieu-dit : Plan Ville.
Considérant l'estimation des travaux d'un montant de 103 201.00 € H.T comprenant :
- Construction d'une plate-forme adaptée : 31 826.00 € H.T
- Installation du City park : 71 375.00 € H.T

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, approuve le principe du projet présenté, Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant total de 103 201.00 € H.T. Approuve le plan de financement comme suit : Subvention de la Région dispositif « Contrat ruralité » la plus élevée possible
- Subvention DETR 2024 : *37 152.00 € (36% taux Conseil Départemental 2022)* (en cours de demande)
- Autofinancement

Sollicite une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant le plus élevé possible afin de faire face à ces dépenses. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune. Dit que le terrain appartient à la commune. Atteste du non commencement de l'opération avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet. Charge le Maire de la suivie du dossier et des signatures nécessaires sur les pièces relatives à la présente décision.
*(Délibération **03** Présents : 8 Votants : 8 Pour :8 Contre :0 Abstention :0)*

III. PARC DES BAUGES

1) L'intention de participation de la commune au projet de recrutement de gardes champêtres :
Monsieur le Maire :
Vu les articles L2121-7 à L2121-27-1 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ; Vu l'article 27 du Code de procédure pénale ; Vu les articles 161-1, 161-4 et 161-9 du Code forestier ; Vu l'article L428-20 du Code de l'environnement ;
Considérant les problématiques rencontrées sur la Commune, les incivilités recensées et le manque de moyens actuels pour y faire face ; Considérant l'accroissement de la fréquentation sur les sentiers, alpages et forêts et des conflits d'usage qu'il engendre ; Considérant la proposition de recrutement de Gardes-Champêtres – Police rurale par le Parc naturel régional du Massif des Bauges, dont la commune fait partie ; Considérant que ces agents sont obligatoirement titulaires de la fonction publique, assermentées et agissent sous la responsabilité de la commune au titre du pouvoir de police du Maire ;
Propose de confirmer l'intention de la commune de participer à la mobilisation des Gardes-Champêtres – Police Rurale recrutés par le Parc naturel Régional du Massif des Bauges et mis à disposition des communes qui le souhaitent moyennant une contrepartie financière à hauteur du temps de mobilisation des agents, et ce, pour une durée minimale de 5 années ;
De proposer un temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale à hauteur de 5 jours pour leur première année d'exercice et de contribuer au financement de leurs postes au prorata de ce temps soit 1 232.25 € revenant à 246.45 € par jour de mobilisation.
Une réévaluation des besoins de la commune et du temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale sur son territoire pourra être réalisée en lien avec le Parc.
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, approuve cette délibération de principe. Autorise le Maire à prendre une délibération conjointe avec les Maires de chacune des communes concernées et le Président du Parc naturel Régional du Massif des Bauges sur la nomination des Gardes-Champêtres – Police rurale conformément à l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ;
S'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de ces postes.
*(Délibération **04** Présents :8 Votants :8 Pour :8 Contre :0 Abstention :0)*

IV. DIVERS

- Terrasse salle communale : les travaux de rénovation débuteront le 19/02.
- Mur du cimetière : les travaux de rénovation du mur du cimetière sont envisagés.
- Création d'un préau à l'école : les travaux sont prévus au printemps.
- Repas des + de 65 ans prévu le dimanche 7/04.
- Fête de la musique prévu le 15/06.
- Intempéries : Suite aux importantes pluies du 12 et 13 décembre, des éboulements se sont produits : route de la Biolle, Les Combets place de retournement, route de Lançon pont des Mollières, chemin du Chosal, une demande d'aide est en cours.
Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2023
Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 08/03/2024
PUBLICATION : le 12/03/2024

Ainsi fait et signé par le maire et le secrétaire

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

Le secrétaire de séance,
Colette GONTHARET

MAIRIE DE PALLUD (Savoie)